

Nexia S&A
Société par actions simplifiée au capital de 30.751.200 €
Paris (75017) – 31, rue Henri Rochefort
402 889 794 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES

EN DATE DU 26 FEVRIER 2026

PREMIERE DECISION

Approbation de la réalisation de l'Opération n°1 – Pouvoirs à donner au Président en conséquence

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance (i) du Protocole n°1, (ii) du Contrat d'Apport n°1 figurant en Annexe B du Rapport du Président, et (iii) plus généralement, de l'intégralité des termes, conditions et modalités de réalisation de l'Opération n°1,

Approuve l'intégralité des termes, conditions et modalités de réalisation de l'Opération n°1, conformément aux stipulations du Protocole n°1,

Autorise et donne tous pouvoirs au Président (avec faculté de subdélégation au profit de toute personne de son choix), au nom et pour le compte de la Société, aux fins de conclure et signer tous les actes liés à l'Opération n°1 et, plus généralement, faire tout le nécessaire pour réaliser l'Opération n°1.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Approbation de l'Apport n°1 conformément aux termes et conditions du Contrat d'Apport n°1, de son évaluation et de sa rémunération

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport CAA n°1 et (iii) du Contrat d'Apport n°1 figurant en Annexe B du Rapport du Président,

Approuve :

- les termes et conditions du Contrat d'Apport n°1 conclu par la Société avec ACR ADVISORY, et
- l'Apport n°1, conformément aux termes du Contrat d'Apport n°1, ainsi que son évaluation et sa rémunération, lesquelles s'élèvent à un montant global de six cent soixante-quatorze mille neuf cent vingt-six euros (674.926 €).

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés.

TROISIEME DECISION

Augmentation de Capital n°1

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport CAA n°1 et (iii) du Contrat d'Apport n°1 figurant en Annexe B du Rapport du Président,

Et après avoir constaté que la deuxième décision ci-avant a été approuvée et la libération intégrale du capital social de la Société,

Décide, à titre de rémunération de l'Apport n°1, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de quatre cent quarante mille huit cent quarante euros (440.840 €), par émission de quatre cent quarante mille huit cent quarante (440.840) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,531 € et attribuées à ACR ADVISORY selon la répartition figurant en Annexe 2 des présentes,

Prend acte que la valeur globale de l'Apport n°1, six cent soixante-quatorze mille neuf cent vingt-six euros (674.926 €), et la valeur globale des actions ordinaires nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport n°1 est différente, une prime d'apport de deux cent trente-quatre mille quatre-vingt-six euros (234.086 €) sera inscrite au passif du bilan de la Société dans un compte « prime d'apport ».

Les actions ordinaires nouvelles de la Société seront créées avec jouissance à compter de ce jour, assimilées aux actions ordinaires anciennes à compter de ce jour et assujetties à toutes les stipulations des Statuts et de tout accord extrastatutaire par ailleurs conclu entre la collectivité des Associés de la Société.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés.

* * *

Interruption de séance

Reprise de séance

* * *

QUATRIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Apport n°1 et de l'Augmentation de Capital n°1 en résultant

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport CAA n°1, et (iii) du Contrat d'Apport n°1 figurant en Annexe B du Rapport du Président,

En conséquence de l'adoption des deuxième et troisième décisions ci-avant,

Constate la réalisation définitive de l'Apport n°1, pour une valeur globale de six cent soixante-quatorze mille neuf cent vingt-six euros (674.926 €), ainsi que de l'Augmentation de Capital n°1 en résultant, d'un montant nominal quatre cent quarante mille huit cent quarante euros (440.840 €),

Prend acte qu'en conséquence, le capital social de la Société est ainsi porté, au titre de l'Augmentation de Capital n°1, de la somme de trente millions sept cent cinquante et un mille deux cents (30.751.200) euros à la somme de trente et un millions cent quatre-vingt-douze mille quarante euros (31.192.040 €) et se trouve en conséquence divisé en trente et un millions cent quatre-vingt-douze mille quarante (31.192.040) actions, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement libérées, réparties comme suit :

- 2.018 ADP 2 ; et
- 31.190.022 actions ordinaires.

Décide de modifier les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des Statuts en conséquence.

L'alinéa suivant serait ajouté à l'article 6 relatif aux apports :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2026, il a été procédé à une augmentation du capital social de la Société d'un montant global de 440.840 euros, par émission de 440.840 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 € chacune ».

L'article 7 relatif au capital social serait modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUARANTE (31.192.040) euros.

Il est divisé en TRENTE ET UN MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUARANTE (31.192.040) actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées réparties comme suit :

- 2.018 ADP 2 dont les caractéristiques figurent en Annexe 2 aux présents Statuts (ci-après, les "ADP 2") ; et
- 31.190.022 actions ordinaires (ci-après, les "Actions Ordinaires") ».

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés.

CINQUIEME DECISION

Approbation de la réalisation de l'Opération n°2 – Pouvoirs à donner au Président en conséquence

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance (i) du Protocole n°2, (ii) du Contrat d'Apports n°2 figurant en Annexe C du Rapport du Président, et (iii) plus généralement, de l'intégralité des termes, conditions et modalités de réalisation de l'Opération n°2,

Approuve l'intégralité des termes, conditions et modalités de réalisation de l'Opération n°2, conformément aux stipulations du Protocole n°2,

Autorise et donne tous pouvoirs au Président (avec faculté de subdélégation au profit de toute personne de son choix), au nom et pour le compte de la Société, aux fins de conclure et signer tous les actes liés à l'Opération n°2 et, plus généralement, faire tout le nécessaire pour réaliser l'Opération n°2 (en ce compris les documents relatifs aux Cessions tels que les ordres de mouvements, formulaires *Cerfa* n°2759-SD et tous autres documents juridiques y afférents).

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés.

SIXIEME DECISION

Approbation des Apports n°2 conformément aux termes et conditions du Contrat d'Apports n°2, de leur évaluation et de leur rémunération

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport CAA n°2 et (iii) du Contrat d'Apports n°2 figurant en Annexe C du Rapport du Président,

Approuve :

- les termes et conditions du Contrat d'Apports n°2 conclu par la Société avec les Apporteurs, et
- les Apports n°2, conformément aux termes du Contrat d'Apports n°2, ainsi que son évaluation et sa rémunération, lesquelles s'élèvent à un montant global de cinq millions trente-sept mille trois cent soixante-neuf euros et soixante-neuf centimes (5.037.369,69 €).

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés.

SEPTIEME DECISION

Augmentation de Capital n°2

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport CAA n°2 et (iii) du Contrat d'Apports n°2 figurants en Annexe C du Rapport du Président,

Et après avoir constaté que la sixième décision ci-avant a été approuvée et la libération intégrale du capital social de la Société,

Décide, à titre de rémunération des Apports n°2, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de trois millions deux cent quatre-vingt-dix mille deux cent quarante-huit euros (3.290.248 €), en rémunération des Apports n°1, par émission de trois millions deux cent quatre-vingt-dix mille deux cent quarante-huit (3.290.248) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de cinq cent trente et un centimes (0,531 €) et attribuées aux Apporteurs selon la répartition figurant en Annexe 3 des présentes,

Prend acte que la valeur globale des Apports n°2, soit la somme de cinq millions trente-sept mille trois cent soixante-neuf euros et soixante-neuf centimes (5.037.369,69 €), et la valeur globale des actions ordinaires nouvelles de la Société émises en rémunération des Apports n°1 est différente, une prime d'apport d'un million sept cent quarante-sept mille cent vingt-et-un euros et soixante-neuf centimes (1.747.121,69 €) sera inscrite au passif du bilan de la Société dans un compte « prime d'apport ».

Les actions ordinaires nouvelles de la Société seront créées avec jouissance à compter de ce jour, assimilées aux actions ordinaires anciennes à compter de ce jour et assujetties à toutes les stipulations des Statuts et de tout accord extrastatutaire par ailleurs conclu entre la collectivité des Associés de la Société.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés.

* * *

Interruption de séance

Reprise de séance

* * *

HUITIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive des Apports n°2 et de l'Augmentation de Capital n°2 en résultant

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport CAA n°2, et (iii) du Contrat d'Apports n°2 figurants en Annexe C du Rapport du Président,

En conséquence de l'adoption des sixième et septième décisions ci-avant,

Constate la réalisation définitive des Apports n°2, pour une valeur globale de cinq millions trente-sept mille trois cent soixante-neuf euros et soixante-neuf centimes (5.037.369,69 €), ainsi que de l'Augmentation de Capital n°2 en résultant, d'un montant nominal de trois millions deux cent quatre-vingt-dix mille deux cent quarante-huit euros (3.290.248 €),

Prend acte qu'en conséquence, le capital social de la Société est ainsi porté, au titre de l'Augmentation de Capital n°2, de la somme de trente et un millions cent quatre-vingt-douze mille quarante euros (31.192.040 €) euros à la somme de trente-quatre millions quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-huit euros (34.482.288 €) et se trouve en conséquence divisé en trente-quatre millions quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-huit (34.482.288) actions, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement libérées, réparties comme suit :

- 2.018 ADP 2 ; et
- 34.480.270 actions ordinaires.

Décide de modifier les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des Statuts en conséquence.

L'alinéa suivant serait ajouté à l'article 6 relatif aux apports :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2026, il a été procédé à :

- *une augmentation du capital social de la Société d'un montant global de 440.840 euros, par émission de 440.840 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 € chacune ; et*

- *une augmentation du capital social de la Société d'un montant global de 3.290.248 euros, par émission de 3.290.248 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 € chacune. »*

L'article 7 relatif au capital social serait modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (34.482.288) euros.

Il est divisé en TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (34.482.288) actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées réparties comme suit :

- *2.018 ADP 2 dont les caractéristiques figurent en Annexe 2 aux présents Statuts (ci-après, les "ADP 2") ; et*
- *34.480.270 actions ordinaires (ci-après, les "Actions Ordinaires") ».*

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés.

(...)

VINGT ET UN ENIEME DECISION

Nomination d'un directeur général

La collectivité des Associés décide de nommer, en qualité de Directeur Général de la Société, la personne suivante :

- **Monsieur Jérôme Giannetti**, né le 3 mars 1966 à Toulouse, de nationalité française, demeurant à Paris (75008), 80 rue de Miromesnil.

La nomination prend effet à compter de ce jour pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au cours de l'année d'expiration du mandat, soit l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2030.

Monsieur Jérôme Giannetti déclare accepter les fonctions susmentionnées, ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de Directeur Général de la Société, et ne percevra aucune rémunération au titre de ces fonctions.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés.

VINGT-DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

La collectivité des Associés,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette décision est adoptée par la collectivité des Associés.

* *
*

**Pour extrait certifié conforme.
Le Président**